

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise  
 sur le marché du produit biocide SUPRACID SELECT**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par les Laboratoires ANIOS de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **SUPRACID SELECT** dont le produit de référence est **ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE (AMM n°95000 74)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial SUPRACID SELECT.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SUPRACID SELECT est un biocide de type 4 composé de 45 g/kg de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthylammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

### CONSIDERANT

- Que la préparation SUPRACID SELECT est déclarée identique au produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 9500074, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100018, du produit SUPRACID SELECT, se cond nom commercial du produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE (AMM n°9500074).**

Le produit SUPRACID SELECT devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active chlorure de didécylidiméthylammonium.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP 4